



## Session : La gestion des réseaux enterrés : un sujet chaud

**Table-ronde et débat : Quel rôle pour les collectivités locales face aux nouveaux enjeux des réseaux enterrés ?** animée par Yves Riallant (AFIGEO) avec Henri Hugel (Communauté urbaine de Strasbourg), Marc Laget (DATAR), Serge Pujol (CETE Ouest), Pierre Pigaglio (P&T Consulting), Jean-François Renard (Lyonnaise des Eaux), Emilie Venchiarutti (ARCEP)

*Jeudi 6 mai 2010, 11h30-12h30.*

### Première partie

En introduction de la table ronde, Yves Riallant fait remarquer que les différentes lois présentées lors de cette session (Grenelle 2, Pintat, LME), sans le dire expressément, rendent la collectivité dépositaire d'un grand nombre d'informations et crée un rôle pour les collectivités qui n'est pas écrit dans les textes. Il considère également que nous sommes face à un exemple de lois qui s'ignorent les unes aux autres et qui sont parfois en contradiction.

Yves Riallant invite ensuite la DATAR à partager quelques éléments d'information complémentaires.

Marc Laget explique pourquoi cette démarche est essentielle à l'économie de notre pays. Déjà en 1865 la convention internationale télégraphique de Paris, signée par tous les états européens, se construisait autour du partage de l'information. Après la radio, le téléphone, la télévision... aujourd'hui c'est la fibre optique qui attire notre attention et qui fait l'objet d'un programme national, chiffré par la DATAR à 15/30 milliards d'euros. Elle a fait l'objet d'un certain nombre de décisions de l'Élysée (allouer des ressources provenant de l'emprunt national), de l'Assemblée Nationale et du Sénat (Loi Pintat qui dit très précisément qu'il faut que le réseau de fibre couvre tout le réseau national). Un certain nombre de dispositions ont été prises dont notamment le lancement du programme Très Haut Débit, qui associe les opérateurs et les collectivités territoriales.

Ce programme, ne peut se mettre en place qu'à condition de disposer d'une information qualifiée sur les réseaux qui puisse être partagée dans le respect des restrictions présentées par l'ARCEP. Le partage de l'information est une condition sine qua non pour la réussite de ce programme.

Il semble intéressant que la façon dont est posé le problème des télécoms avec les chargés de mission des préfets de région, qui sont chargés d'animer cette concertation entre collectivités ou avec les opérateurs, soit partagée aujourd'hui sur les autres catégories de réseaux car, au fond, la difficulté est exactement la même pour tous : positionner les réseaux en x, y, z.

Yves Riallant trouve dans le discours de la DATAR les prémisses des conclusions de cette table ronde et invite ensuite P.Pigaglio à prendre la parole pour présenter ce rôle privilégié des collectivités.

Pour lancer le débat, P.Pigaglio considère que force est de constater que le déploiement de la fibre optique pose et rend d'autant plus actuelle la problématique de la connaissance des différents patrimoines réseaux :

- Au niveau des collectivités pour décider des politiques de déploiement tant locales que départementales ou régionales, car il est admis que le partage de l'information numérique est hautement stratégique et nécessaire.

Table-ronde et débat : Quel rôle pour les collectivités locales face aux nouveaux enjeux des réseaux enterrés ?



- Au niveau des gestionnaires pour limiter le coût des travaux car le génie civil représente environ 75% du coût de construction d'un réseau de fibre optique. Différents chiffres ont été avancés pour la construction du réseau de fibre optique, et l'ordre de grandeur est de 25 milliards à plus ou moins 10 milliards. L'incertitude de 10 milliards pourrait justement être réduite avec une bonne connaissance des autres réseaux.

Cela pose un problème non pas législatif, ni technologique, ni de savoir partager l'information, mais un problème de connaissance de l'information avant tout, car aucun effort n'a été fait dans ce sens là pendant les 30 dernières années dans le domaine des télécoms.

Le deuxième problème est la définition d'un niveau de partage de la connaissance. Jusqu'à quel niveau va-t-on dans le partage de l'information? Dans les présentations précédentes il a été question de confidentialité, de secret, d'aspects commerciaux... jusqu'où doit-on aller dans la connaissance et dans le partage de cette connaissance d'un réseau ? Effectivement pour construire un réseau à côté d'un autre réseau il n'y a pas besoin de connaître les services associés mais uniquement son emprise.

L'eau, pour des questions de maîtrise des concessions, est un peu plus en avance que d'autres métiers sur cette connaissance. L'exemple plus récent des télécoms nous montre qu'il y a tout d'abord un problème de connaissance et ensuite une question liée au niveau d'information à partager.

Yves Riallant interroge Jean-François Renard sur l'obligation éventuelle des opérateurs télécoms à communiquer les données de leurs réseaux dans le cadre de la loi sur les DR/DICT.

Jean-François Renard confirme que les réseaux de télécommunication entrent clairement dans le cadre de la loi sur les DR/DICT et des décrets pour ce qui est des réponses aux DICT et donc pour ce qui est de la précision à apporter localement (localisation à quelques m<sup>2</sup> ou quelques cm<sup>2</sup> près).

Yves Riallant conclut qu'en matière de réseaux de télécommunications nous nous retrouvons dans un dispositif qui va venir croiser les réflexions en cours en matière de transfert des charges des transactions. Il demande enfin à Henri Hugel, en tant que représentant des collectivités territoriales autour de la table, si les différents textes législatifs dont il est question dans cette session confortent la vision que la CUS a eu il y a 30 ans, quelles décisions auraient pu être prises pour anticiper cette situation en enfin, que faudrait-il faire aujourd'hui.

Henri Hugel considère que les différents textes proposés (LME, Grenelle II, loi Pintat) vont dans le bon sens. La LME va un peu plus loin car elle intègre d'emblée les collectivités territoriales et leurs groupements. C'est un point fort indéniable de cette loi. Le Grenelle II concerne essentiellement les exploitants de réseaux et les entreprises de travaux publics. Elle fait abstraction des collectivités qui sont propriétaires et gestionnaires du domaine public et donc des acteurs aussi importants que les autres qui sont considérés dans la loi. A terme il faudra prévoir certainement des compléments car le volet de localisation fine où les collectivités territoriales sont au premier plan, fait entièrement défaut dans les textes qui sont proposés.



## Deuxième partie : questions de la salle.

*Je représente une petite collectivité territoriale en banlieue parisienne, gestionnaire d'une voirie de 500 km. Aujourd'hui les petites collectivités n'ont pas un fond de plan correct pour pouvoir mettre en place une information de qualité et pouvoir gérer tous les réseaux secs et humides de la collectivité. Nous disposons d'une bonne information sur le domaine privé car le cadastre sur notre secteur est à peu près correct, mais l'information sur le domaine public est inexistante. D'une part la constitution de la donnée sur les réseaux représente un coût important pour les opérateurs/gestionnaires. D'autre part la collectivité est aujourd'hui prête à financer un fond de plan (qui va coûter une fortune) mais à condition d'avoir un échange d'informations avec les gestionnaires de réseaux pour que la collectivité puisse avoir un juste retour et puisse mieux connaître l'ensemble des réseaux (télécoms mais aussi les autres réseaux secs et humides). Dans le cadre des différents textes en cours de préparation, est-il prévu de mettre en place des sortes des 'comités d'acteurs locaux' réunissant gestionnaires de réseaux secs et humides et collectivités pour coordonner l'ensemble des acteurs ?*

- ❖ Yves Riallant confirme que les textes de loi ne prévoient pas de nouvelles compétences pour les collectivités, pas plus que des financements d'ailleurs. La seule indication c'est que les collectivités doivent répondre à des obligations. L'initiative doit être prise par les collectivités.

*Derrière ces lois il y a un coût de mise en place et un problème technique. Il y a un problème d'échelle entre la fibre optique qui est gérée au niveau départemental et les DICT qui sont gérées sur des plans à très grande échelle. Sans aller vers le 1/200<sup>e</sup>, comme Strasbourg a eu l'intelligence de le faire très tôt, il faudra trouver un juste milieu pour répondre à des problématiques en x, y, z pour répondre à l'ensemble d'obligations.*

- ❖ Pour Yves Riallant cette question résume très bien la situation actuelle. Toutes ces difficultés ont été soulevées : le problème du cadastre (ou plutôt les 4 cadastres, lequel est le bon), le fait que cette compétence n'a pas été remise aux collectivités, la nécessité de monter des partenariats entre des acteurs publics et des acteurs privés... Tout est à créer. Le Parlement n'a pas traité ce sujet. Il faut s'emparer du sujet, ces initiatives doivent être prises en local. L'exemple de Strasbourg montre bien qu'il est possible de trouver des financements, qu'il y a des économies à la clé et qu'il vaut mieux que ce soient les acteurs qui sont concernés par les économies à faire qui travaillent ensemble plutôt que d'avoir un texte qui encadre le travail. Les initiatives économiques vont devoir se décider localement.
- ❖ Jean-François Renard précise que dans le projet de loi il n'y a aucune obligation et il n'y a pas non plus de fond de plan obligatoire. Dans les versions précédentes du texte il était dit qu'il fallait prendre le fond de plan de la collectivité ou le cadastre, et la référence au cadastre a été supprimée parce que la plupart des opérateurs travaillent sur des fonds plus précis.

Les gros opérateurs disposent déjà de fonds de plan précis (la Lyonnaise des Eaux dispose d'orthophotos) ou sont en train de le constituer ( RTE et ERDF sont en train de payer des prestations à des géomètres pour positionner à quelques cm près tous les bâtis de façon à recalculer tous leurs réseaux derrière). En réalité il y a une mutualisation possible sur le fond de plan.

D'autre part les réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement appartiennent aux collectivités et les contrats de délégation de service sont une opportunité pour les collectivités pour négocier ce partage. Les gestionnaires sont conscients de cette nouvelle obligation de partage.

Tous les acteurs ont intérêt à partager l'information et les collectivités sont un acteur pivot dans ce type de projets.

Table-ronde et débat : Quel rôle pour les collectivités locales face aux nouveaux enjeux des réseaux enterrés ?



- ❖ Serge Pujol souhaite clarifier que lorsque le CETE et l'ARCEP recommandent aux collectivités de se regrouper, c'est pour d'une part éviter d'encombrer les bureaux d'études et d'autre part pour faire bénéficier les collectivités des ressources et des compétences du service SIG d'un Conseil Général ou d'un Conseil Régional pour mouliner les informations dans des formats différents.
- ❖ Henri Hugel ajoute que ces textes formalisent l'avènement d'une nouvelle dimension géographique qui est le niveau de l'intervention sur les réseaux.

Les spécialistes connaissent 3 niveaux d'information. Le premier niveau est celui de la communication, celui des petites échelles, celui de l'IGN du 1/10 000<sup>e</sup> au 1/20 000<sup>e</sup>. Le deuxième niveau est celui de la gestion, celui du cadastre, que nous utilisons pour la gestion foncière, des POS et des PLU. Et maintenant il y a un nouveau niveau qui apparaît qui est celui de l'intervention, celui des très grandes échelles, des données détaillées, des données précises, de type 1/200<sup>e</sup>. Et ce troisième niveau, auquel le législateur ne s'y pas encore intéressé, est complètement à construire en France.

C'est pourquoi les collectivités territoriales appellent une loi sur l'Information Géographique qui intègre ce nouveau niveau de l'intervention.

*Les données fournies actuellement par les opérateurs nécessitent un travail de remise en forme et ne contiennent pas toute l'information attributive citée dans les textes présentés ce jour. Est-ce que vous avez prévu, en parallèle à ce dispositif, une normalisation de la communication des informations par les opérateurs ?*

- ❖ Selon Yves Rilliant, c'est le groupe de travail 'Géoréférencement' de l'AFNOR va devoir définir ces échanges, ainsi que les aspects liés à la qualité des données. Il est nécessaire que la précision et la traçabilité de l'information soient prises en considération car elle devient l'élément juridique de référence, puisque cette loi instaure l'obligation de résultats à la place de l'obligation de moyens actuelle.

Yves Rilliant met un terme à la table ronde en se demandant quelle part des 30 Milliards d'euros va être dédiée à l'information géographique. Il conclut qu'il va falloir créer un capital énorme avec les moyens de bord, ce qui va nécessiter d'être imaginatif et de faire appel non seulement à l'ingénierie de données mais aussi à l'ingénierie financière.

**Compte-rendu rédigé par Virginia MARTIN (SiGeo Consultants)**